

TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES

Caractère de ces zones :

Les zones naturelles prévues par la Loi d'Orientation Foncière couvrent les terrains situés hors des zones urbaines, pas ou insuffisamment desservis par les voiries et réseaux divers.

Les constructions qui sont autorisées dans ces zones ne peuvent être édifiées que lorsque les V.R.D. nécessaires à cette desserte sont réalisés. Ces équipements sont à la charge des constructeurs ou lotisseurs, sauf dans certains cas, lorsque la commune perçoit la Taxe Locale d'Équipement sur les constructions édifiées dans ces zones.

Trois catégories de zones naturelles ont été retenues au Plan d'Occupation des Sols de la commune de SERMIERS :

- * une zone NA : zone d'urbanisation future,
- * une zone NC : zone de richesses économiques ou naturelles,
- * une zone ND : zone de sites à protéger, de risques ou de nuisances.